Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

DRAAF - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Catégorie opération 3

16B Rue Aimé Rudel
63370 Lempdes

38 Rue de Sarliève - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	07/08/2026	Plan Général de coordination (Conception)

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5
0.4 EVOLUTION DU PGC 5
0.5 CONSERVATION DU PGC 5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 8
1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10
2.2 NATURE DE SOL 10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10
2.4 AMIANTE 10
2.5 PLOMB 11
2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11
2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13
2.8 DIVERS 14

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 15

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 15
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 15
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 16
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 17
3.2.1 Moyens de levage et de manutention 18
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 18
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 19
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 20
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 20
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 21

3.5.1 Présence d'amiante 21
3.5.2 Présence de plomb 22
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 22
3.5.4 Travaux divers 22

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *23*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *24*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *25*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *26*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *27*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 29

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 31

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *31*

5.2 CANTONNEMENTS *32*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *33*
5.3.1 Mise en place bungalows 33
5.3.2 Cantonnement à étages. 33
5.3.3 Installation électrique 33

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 34

6.1 ORGANISATION *34*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *35*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 36
6.2.2 Interdiction de fumer 36

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 37

7.1 PPSPS *37*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *37*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *37*

8 Annexes 38

Pré DHOL *38*

Panneau : En cas d'accident *38*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l’état d’évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n’est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l’organisation du travail, les conditions de travail, l’influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

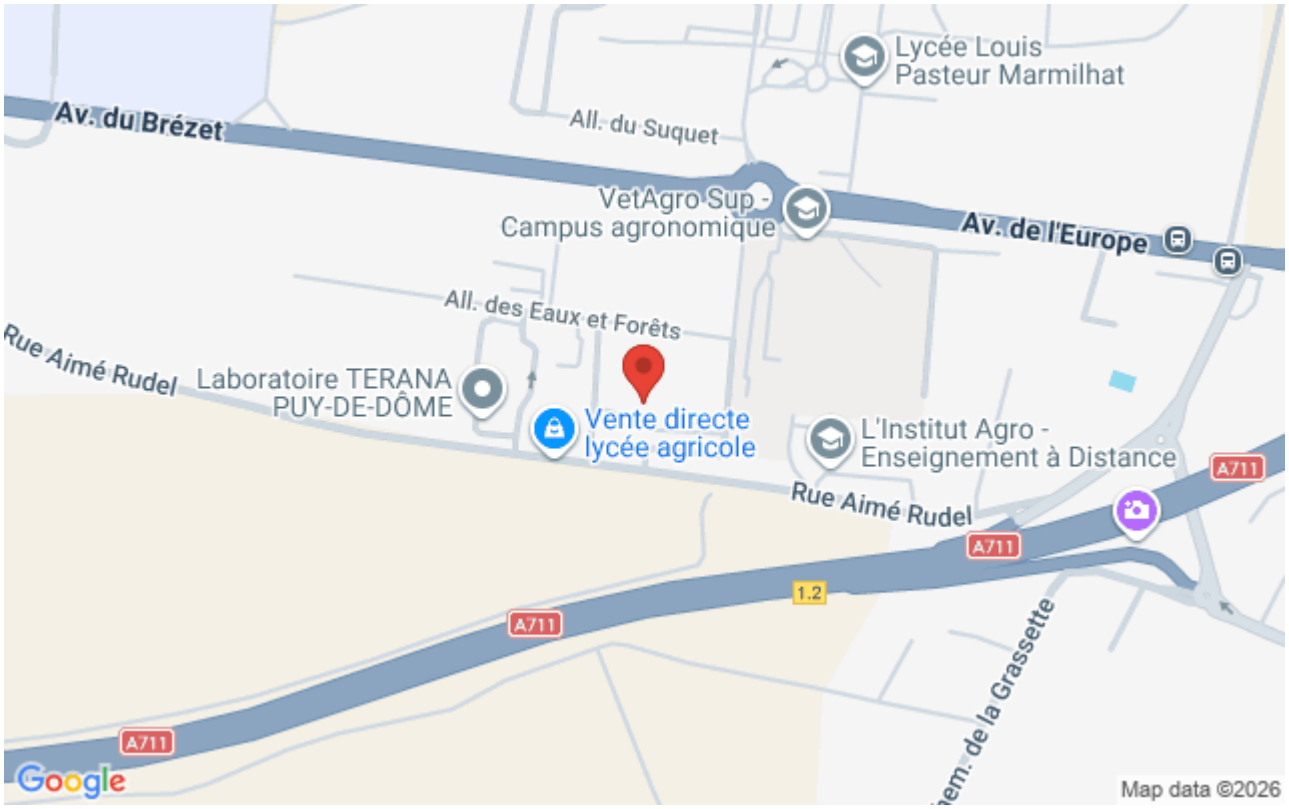
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

DRAAF - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

La présente opération concerne les façades de l'Aile Est du Bâtiment DRAAF en rez-de-jardin et comprend des interventions en extérieur, des travaux de désamiantage, la mise en œuvre d'une ITE, la pose de menuiseries extérieures et des travaux ponctuels en intérieur, en lien avec les façades.

16B Rue Aimé Rudel
63370 Lempdes



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

La présente opération concerne les façades de l'Aile Est du Bâtiment DRAAF en rez-de-jardin et comprend des interventions en extérieur, des travaux de désamiantage, la mise en œuvre d'une ITE, la pose de menuiseries extérieures et des travaux ponctuels en intérieur, en lien avec les façades.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	DIR REG DES FP D'AUVERGNE RHONE-ALP RUE DE LA CHARITE 69268 LYON CEDEX 02	

Maître d'Oeuvre	AMC2 ARCHITECTES 13 Avenue Jos 63400 Chamalières	TEL : 04 73 70 10 06
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 38, rue de Sarlième Centre d'affaire du Zénith 63800 COURNON D'AUVERGNE	TEL : 04 69 61 40 45
Inspection du travail	DREETS 2 Rue Pélissier Cité administrative 63000 Clermont-Ferrand	TEL : 04 73 41 22 00
OPPBTP	OPPBTP 50 Avenue Marx Dormoy 63000 Clermont-Ferrand	TEL : 04 73 35 14 23
CARSAT	CARSAT AUVERGNE 5 Rue Entre les deux Villes 63100 Clermont-Ferrand	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - DESAMIANTAGE - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS & METALLIQUE - OCCULTATION
- N°02 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 2 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 6.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol : sans objet dans le cadre de la présente opération.
Les entreprises dont les interventions nécessitent l'utilisation d'équipements ou d'engins lourds devront connaitre la portance des sols sur lesquelles elles interviendront. Elles vérifieront la compatibilité avec les charges à reprendre.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
Les entreprises devront, préalablement à leurs travaux, avoir réalisé des DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
Le site est susceptible de comporter des réseaux enterrés et/ou aériens (eau potable, eaux usées, eaux vannes, gaz, électricité, etc.). Avant tous travaux, les entreprises concernées doivent réaliser un repérage des réseaux enterrés et aériens et faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par les concessionnaires selon la procédure des DT/DICT. Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé. Un marquage des réseaux devra être effectué et entretenu tout au long du chantier.
Tous les lots sont concernés.

2.4 AMIANTE

Dossier Technique Amiante, Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux : documents à transmettre aux entreprises par le maître d'ouvrage.
En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :
- travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) : intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés, formation des salariés, rédaction d'un plan de retrait (transmis aux organismes de prévention au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux), rédaction d'un PPSPS (transmis au coordonnateur SPS),
Ou
- travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante), formation des salariés, rédaction d'un mode opératoire (transmis aux organismes de

prévention, en fonction de la procédure en vigueur), rédaction d'un PPSPS (transmis au coordonnateur SPS).
Obligation à toute entreprise d'interdire toute intervention avant de s'assurer de l'existence d'un diagnostic avant travaux et du DTA : faire réaliser des diagnostics complémentaires au maître d'ouvrage en cas de découverte de matériaux non diagnostiqués.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous lots

2.5 PLOMB

Repérage Plomb Avant Travaux : non remis à ce jour, à transmettre aux entreprises par le maître d'ouvrage.
Ce diagnostic doit être réalisé quelle que soit l'année de construction des ouvrages.
Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme "plombées", quelle que soit la teneur, devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé.
Faire réaliser des contrôles d'empoussièrement surfacique au sol en fin de chantier.
Un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :
- VLB (Valeur Limite Biologique "Plombémie") : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme,
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions,
afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.5 ci-dessus).
Sur chantier :
- prévoir : les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier,
- prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- rendre le chantier inaccessible au public,
- délimiter et signaler les zones à risque,
- ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour),
- stocker les déchets dans un local inaccessible au public,
- ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb.

Lots concernés

Tous lots

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier se déroule en agglomération. Toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des personnes (salariés du chantier, automobilistes, piétons, riverains, etc.) aux abords du chantier et le

maintenir clos et inaccessible pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra donc d'assurer par tout moyen la séparation du chantier avec son environnement (clôtures et portails adaptés aux risques, déviations, gestion des flux, etc.), l'information et l'orientation des usagers (installations et signalisations voirie, balisage, etc.) de jour comme de nuit, la sécurisation des cheminements piétons et véhicules aux abords du chantier, la surveillance des mouvements d'engins, etc. L'accès au chantier se fait depuis la rue de la Fontcimagne (accès tous véhicules) et la rue des Planchettes (accès piétons uniquement). Les voiries publiques à proximité du chantier du site devront être maintenues en parfait état de propreté (nettoyages des abords, des véhicules, récupération et traitement des eaux, etc.). Aucun matériau ou matériel ne devra être déposé sur le domaine public ou celui des voisins. Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser le chantier vis à vis des risques de malveillance comme les incendies, les vols, les détériorations, l'utilisation des équipements et matériaux de chantier pour nuire à autrui, etc. Toutes les zones de chantier devront être closes tous les soirs et lorsqu'il n'y a pas d'activité (week-end, congés).
Un projet de Plan d'Installation de Chantier (PIC) sera établi par le maître d'œuvre et joint au Dossier de Consultation des entreprises. Mis à jour autant de fois que nécessaire, il devra être validé par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS et fera apparaître clairement (liste non exhaustive) :
- les limites d’emprise du chantier,
- l’emplacement de l’emprise des baraques et bureaux de chantier ainsi que leur accès,
- l’emplacement des aires de stationnement et de retournement réservées aux véhicules et engins d'entreprises, aux véhicules pour les livraisons,
- les réseaux d’assainissement de chantier avec indications des branchements sur les réseaux,
- les zones de stockage temporaires des matériaux pour tous les corps d'état,
- les installations spécifiques (ateliers),
- les accès au chantier avec indication de la structure de chaussée, ainsi que les voies de circulation piétonnes et pour les engins à l’intérieur du chantier,
- le réseau électrique et la position des armoires électriques de chantier, le réseau AEP.
Le maître d'œuvre déterminera dans son plan d’installation de chantier les zones de stockage, de manutention et d’entreposage des différents matériaux, matériels, déchets et gravats, qui seront utilisée de telle sorte à ce que leurs accès se fassent sans avoir à traverser les zones de cantonnements.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)		Selon PIC établi par le maître d'œuvre		
Clôture	Panneaux grilles rigides	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Portail et portillon	En serrurerie, fermeture à clé	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Auvent Passage piéton couvert	Platelage de protection au dessus des accès des bâtiments	Selon nécessité, sous les échafaudages	Façades ITE	Façades ITE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Gestion des circulations à l'intérieur du chantier et en entrée/sortie sur le domaine public	Selon nécessité	Tous lots	Tous lots
Signalisation	Fléchages, signalisation horizontale et verticale (engins/véhicules et piétons)	Selon PIC, en amont et en aval des zones de travaux	Façades ITE	Façades ITE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourra décider de faire réaliser les prestations demandées par une entreprise extérieure.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier est interdit au public.

Les personnes pouvant y accéder sont celles autorisées par le maître d'ouvrage, c'est à dire :

- les personnes appartenant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre,
- le coordonnateur SPS,
- les salariés désignés par les entreprises qui les emploient participant à l'opération et, à ce titre, titulaires d'un contrat les liant au maître d'ouvrage,
- les salariés désignés par les sous-traitants qui les emploient participant à l'opération et agréés par le maître d'ouvrage,
- les prestataires de service (livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, etc.) désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de l'entreprise et dotés des protections individuelles nécessaires avant de pénétrer sur le chantier,
- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : DREETS, CARSAT, OPPBTP, médecins du travail des entreprises.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Selon PIC, depuis la rue de la Fontcimagne pour les tous véhicules (accès piétons depuis la rue des Planchettes)	Façades ITE	Façades ITE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte BTP propre à chaque salarié	Tous lots	Tous lots
Liste du personnel	Cahier de présence tenu à jour et à disposition dans le bureau de chantier	Tous lots	Tous lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourra décider de faire réaliser les prestations demandées par une entreprise extérieure.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Plan de circulation : tous les véhicules devront entrer et sortir du chantier par le portail de chantier fermant à clé (obligation de séparer les circulations des piétons et des véhicules et pour chaque entreprise, mettre un responsable pour guider et organiser les manœuvres).
L'entreprise titulaire du "Lot unique" doit prendre en compte les risques occasionnés par la circulation des engins et des véhicules sur le chantier :
- faire respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et de sécurité,
- guider les manœuvres par du personnel formé à la gestuelle,
- respecter les zones de déchargement et de stockage,
- interdire la présence de tout piéton dans la zone d'évolution des véhicules et engins,
- interdire les marches arrière sans guidage par du personnel formé à la gestuelle,
- adapter le gabarit des engins aux accès chantier,
- obliger le port du gilet rétroréfléchissant.

Etabli par le maître d'œuvre, le Plan de circulation sera annexé au Plan d'installation de chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Existant, depuis portail et portillon d'accès chantier	Selon PIC	Tous lots	Tous lots
Voie intérieure	Voirie existante en enrobé	Selon PIC		
Aire de livraison	Sur espace existant en enrobé	Selon PIC		

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Quai de déchargement	Mobile avec escalier à double rampe et plate-forme protégée sur 3 côtés	Aire de livraison, selon PIC	Tous lots	Tous lots
Aire de stationnement	Sur espace existant en enrobé	Selon PIC		
Signalisation	Panneaux "Passage piétons", "Attention travaux", "Sortie de camions", etc.	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Homme de manœuvre	Selon nécessité		Tous lots	Tous lots
Avertisseur de manœuvre	Selon nécessité		Tous lots	Tous lots
Nettoyage avant sortie	Tous véhicules et engins en sortie de chantier sur la voie publique	Selon PIC	Tous lots	Tous lots

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Existant, depuis portail et portillon d'accès chantier	Selon PIC	Tous lots	Tous lots
Accès au cantonnement	Sur espace existant en enrobé	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Cheminement cantonnement/chantier	Sur espace existant en enrobé	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Séparation piétons/véhicules	Balisage par chainette rouge et blanche et signalisation, parfaite visibilité pour les usagers	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Protection accès chantier	Selon nécessité, clôture en panneaux métalliques, portail et portillon fermant à clé	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Cheminement sur chantier	Selon plan de circulation des personnes et des véhicules, balisage par chaînettes rouges et blanches	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Eclairage	Eclairage existant permettant le balisage et la circulation en sécurité des personnes	Selon PIC		
Signalisation	Mise en place sur clôture et sur les voies de circulations de panneaux de signalisation (chantier interdit au public, piétons passés en face, sortie d'engins, travaux, etc.)	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Accès couverture/terrasse	Par échafaudages, suivant nécessité	Selon PIC	Façades ITE	Façades ITE
Auvent protection accès	Platelage de protection contre les chutes éventuelles d'objets ou de matériaux	Toutes façades, au droit des accès aux bâtiments	Façades ITE	Façades ITE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Si le recours à la manutention manuelle de charges est

inévitable, il est procédé, avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Selon nécessité	Tous lots	Lot installateur (équipement pouvant être mutualiser sous réserve d'une convention de prêt et/ou de mise à disposition)	Lot installateur
Treuil électrique	Dans les échafaudages (équipement pouvant être mutualiser sous réserve d'une convention de prêt et/ou de mise à disposition)	Façades ITE	Façades ITE	Façades ITE
Chariot élévateur	Selon nécessité	Tous lots	Lot installateur (équipement pouvant être mutualiser sous réserve d'une convention de prêt et/ou de mise à disposition)	Lot installateur
Transpalette/chariot	Selon nécessité	Tous lots	Lot installateur (équipement pouvant être mutualiser sous réserve d'une convention de prêt et/ou de mise à disposition)	Lot installateur

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet dans le cadre de la présente opération.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Les utilisations d'engins, de moyens de levage, d'échafaudages, de treuils électriques et de tout autre équipement à la charge d'une entreprise pourra se faire sous condition de convention de prêt et d'utilisation avec du personnel formé et explicitement autorisé à la conduite et l'usage par son employeur.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il est demandé la mutualisation des échafaudages, des moyens de levage suivant un planning de mise à disposition tenu par l'entreprise titulaire du lot "Façades ITE" afin que l'ensemble des corps d'état puissent en bénéficier notamment pour leurs approvisionnements.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Façades ITE

Lot chargé de l'entretien

Façades ITE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux non dangereux	Zones extérieures et intérieures	Selon PIC		Par clôture et portail métallique ou local fermant à clé
Carburants, solvants, peintures, produits toxiques, etc.	Contraintes à définir par les entreprises dans leur PPSPS	Selon PIC et accord du MOA, du MOE et du coordonnateur SPS	Selon préconisations des fiches de données de sécurité (FDS)	Limiter les stockages en terme de durée et de quantité
Menuiseries	Pupitres métalliques avec cerclage des châssis	Selon PIC		
Matériel type échafaudages, étais, etc.	Stockages adaptés et hors des zones de circulation	Selon PIC		
Tous types de matériaux	Zones de stockage	Selon PIC		
Bouteilles de gaz	Chariot, rack adapté	Zone protégée, selon PIC	Zone suffisamment ventilée	Extincteur adapté au risque à proximité

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque lot devra veiller à faire maintenir en permanence le chantier en parfait état de propreté et les gravois seront évacués journellement.

Le cas échéant, les bennes à gravois devront être munies de bâches ou de filets pour éviter tout envol de poussière ou de matériaux légers sous l'action du vent.

La gestion des bennes au quotidien sera assuré par le titulaire des lots installateurs sur la durée du chantier : état de chargement, tri sur chantier, état de propreté à proximité des bennes, changement lorsque les bennes sont pleines, etc. Le titulaire du lot "Façades ITE" devra assurer un tri des déchets d'origine alimentaire dus aux installations de chantier et en assurer l'évacuation (poubelles et containers adaptés.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Ensemble des zones de chantier	Quotidienne	Tous lots	Tous lots

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bac	Selon PIC, à proximité de la base vie	Quotidienne	Façades ITE	Façades ITE
Bennes avec tri	Selon PIC	Quotidienne	Tous lots	Tous lots
Goulotte	Selon PIC	Selon nécessité	Tous lots	Tous lots

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Si cela s'avère nécessaire et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en décharge publique des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés
Tous lots

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Tous lots

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent des **travaux par points chauds** et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leurs PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées : présence à proximité d'un extincteur approprié aux risques, travaux interdits en présence de produits volatiles ou facilement inflammables à proximité (liste fournie par le chef d'établissement sans son Document Unique), vérification d'absence de départ de feu 2 h. avant de quitter le chantier, stockage des bouteilles d'acétylène et d'oxygène des postes à souder sur des chariots de manutention adaptés. Un permis feu devra être demandé auprès du chef d'établissement.

Concernant les **agents chimiques dangereux**, les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes, privilégier les produits les moins dangereux et respecter les FDS.

Concernant l'exposition aux poussières, les travaux de sablage, etc., il est rappelé que **la Silice Cristalline est un agent cancérigène**, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage, etc.), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Pour les travaux de faible importance (sciage, perçage, ponçage de petite surface, etc.), la solution du captage des poussières à la source intégrée à l'outillage est à privilégier. L'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toutes zones du chantier	Tous lots	Extincteur adapté et écrans protecteurs à proximité de chaque poste de travail	Arrêt des travaux par point chaud 2h. avant la fin du poste de travail

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Sablage	Toutes zones du chantier	Tous lots	Travail à l'humide, captage des poussières à la source intégrée à l'outillage	Protections respiratoires complémentaires
Bruit	Toutes zones du chantier	Tous lots	Emploi d'outillage générant le moins de bruit possible, maintien des capotages insonorisant fermés	Port d'EPI anti-bruit obligatoire, respect de la réglementation en vigueur

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut, en cas de manquement d'une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail à une autre entreprise.

Nature des protections collectives

Les protections collectives doivent être conformes au Code du travail.

Les protections collectives de toute nature devront être conçues et réalisées pour répondre aux principes généraux suivants : être toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque et être adaptées et suffisantes pour permettre, en toute sécurité et sans modification, la réalisation de l'ensemble des travaux de l'entreprise et/ou de ceux des sous-traitants. Chaque entreprise aura la charge exclusive de l'entretien et de la maintenance des protections collectives provisoires qu'elle met en œuvre, jusqu'à leur dépose définitive. L'entreprise mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. L'entrepreneur qui investit une zone de l'ouvrage afin d'y réaliser des travaux doit vérifier, avant d'autoriser ses salariés à accéder et travailler dans cette zone, qu'elle ne présente aucun danger. Sauf accord particulier préalable, **seule, l'entreprise ayant la charge de la maintenance d'une protection collective provisoire sera autorisée à la déposer.** Cependant, une protection collective provisoire ne pourra être déposée que dans les cas suivants : disparition définitive du risque liée à l'avancement des travaux, la protection collective définitive de l'ouvrage mise en place et suffisante pour les travaux qui restant à réaliser, un autre dispositif provisoire d'une efficacité au moins équivalente est mis en œuvre.

Toute entreprise intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entreprise qui la précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par une autre entreprise.

L'entreprise désignée aura en charge de mettre en place les protections collectives nécessaires à ses travaux, notamment contre les chutes de hauteur, en rives de plancher, au bord des trémies, au droit des ouvertures en façade et jusqu'à la pose des protections définitives.

Les entreprises intervenantes, non citées précédemment, et dont l'intervention nécessitera l'enlèvement des protections ou accès provisoires mis en place par le lot désigné ci-avant devront prévoir un équipement de remplacement adapté à la réalisation de ces travaux et qui puisse garantir une protection collective efficace. Elles devront également assurer la maintenance et la surveillance de leurs équipements jusqu'à l'achèvement des travaux. Elles devront préciser dans leur Plan Particulier de Sécurité et de

Protection de la Santé, la date et la durée de la dépose des protections, les dispositifs envisagés pour protéger ses propres salariés et ceux des autres corps d'état. Lors de la dépose des protections collectives (temporaire ou définitive), les entreprises devront faire effectuer ces travaux à des salariés équipés de harnais de sécurité avec longe correctement fixée à des éléments de structure. Dans le cas où une entreprise doit déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection équivalente pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier. Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Châssis en façade sur allège < 1m	Garde-corps comprenant lisse et sous-lisse	Menuiserie extérieure	Menuiserie extérieure
Périphérie toiture terrasse	Garde-corps comprenant lisse et sous-lisse	Façades ITE	Façades ITE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des acteurs de la construction. La mutualisation de ces moyens permet de disposer d'équipements conformes, complets, adaptés, correctement montés, en quantité suffisante, pendant toute la durée des travaux concernés et d'éviter ainsi l'enchaînement successif de nombreuses opérations de montage, modifications, démontage. Les équipements mis en œuvre devront être adaptés aux travaux à réaliser par les lots concernés et à la configuration de l'ouvrage et de son environnement. La détermination des moyens et leur conception feront l'objet d'une analyse préalable approfondie des différents besoins et contraintes. La responsabilité des équipements, de leur mise en œuvre, des aménagements ou modifications nécessaires à la réalisation des tâches, de leur maintenance ainsi que celle du respect des prescriptions et réglementations est à la charge du lot installateur. Les conditions d'utilisation du matériel, les qualifications et les habilitations requises qui en découlent seront portées à la connaissance des entreprises utilisatrices. Une convention d'utilisation partagée sera établie et les modalités d'imputation financières seront définies en cas de détérioration. Une réunion sera organisée par le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs. Privilégier mise en place d'un échafaudage commun adapté aux contraintes du chantier ou tout autre plateforme sécurisée pouvant être mise à disposition de plusieurs lots disposant d'un plancher pouvant supporter les charges induites par la présence du personnel et des matériaux, équipements de travail utilisés et d'atteindre le niveau voulu pour réalisation des interventions en façade et la sécurisation des interventions en couverture.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Selon PIC, en pourtour des bâtiments	Selon planning, à l'avancement des travaux	Façades ITE	Façades ITE	Façades ITE + mutualisation avec autres lots avec PV de montage en conformité et convention de mise à disposition
Engin manutention aérien	Suivant nécessité , avec accord du MOE	Selon planning de mise à disposition pour mutualisation	Tous lots	Tous lots	Tous lots
Engin manutention au sol	Suivant nécessité , avec accord du MOE	Selon planning de mise à disposition pour mutualisation	Tous lots	Tous lots	Tous lots

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Réalisation d'une installation électrique de chantier comprenant coffrets de chantier depuis armoire générale existante, éclairages de circulation et de secours, etc. Les appareils d'éclairage devront être situés dans les parties communes (circulations verticales et horizontales) et tous les locaux aveugles. Les entreprises concernées devront l'entretien de ces équipements et tous compléments demandés par le coordonnateur SPS. Cette installation devra être réalisée par du personnel qualifié et habilité. **Avant sa mise en service, cette installation sera contrôlée.** Les câbles seront installés de préférence contre les murs ou au plafond, de façon à ne pas entraver les circulations. Le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur sur les chantiers.
En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourra décider de faire procéder à l'exécution des mesures demandées par une entreprise extérieure.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Selon PIC, existante			

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Selon PIC, existante			
Alimentation cantonnement	Depuis l'armoire générale	Préparation de chantier, avant démarrage des travaux	Façades ITE	Façades ITE
Alimentation équipements façades	Dans les échafaudages	A l'avancement des travaux	Façades ITE	Façades ITE
Armoires secondaires	Depuis l'armoire générale, à l'intérieur des bâtiments et en façade	A l'avancement des travaux	Façades ITE	Façades ITE
Eclairage de secours	Balisage toutes circulations intérieur es et extérieures	A l'avancement des travaux	Electricité	Electricité
Eclairage poste de travail	Intérieur des bâtiments, suppression des zones d'ombre	A l'avancement des travaux	Tous lots	Tous lots

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre est responsable de l'établissement et du suivi du calendrier général des travaux qui doit permettre l'application des Principes Généraux de la Prévention en évitant notamment les périodes de forte coactivité et les opérations en superposition de tâches. Ce planning d'exécution prendra en considération, en temps voulu, la mise en œuvre au plus tôt des dispositifs permanents de sécurité, des protections collectives définitives et des mesures d'organisation de chantier demandés aux différents lots dans le présent PGC. Les calendriers d'exécution seront présentés au coordonnateur SPS avant le début des travaux. Le maître d'œuvre indiquera dans les comptes rendus de réunions de chantier : les différentes zones d'intervention pour chaque entreprise, les jours d'approvisionnements de matériels ou de matériaux pour chaque entreprise, les différentes zones de stockages extérieures et intérieures pour chaque

entreprise, les mesures imposées par la recommandation R476 et le suivi des Documents Harmonisés d'Organisation des Livraisons (DHOL).

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourra décider de faire procéder à l'exécution des mesures demandées par une entreprise extérieure.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Interactions entre entreprises intervenantes à l'extérieur et celles qui travaillent à l'intérieur	Tous lots	Dès la mise en place des protections collectives	Balisage des zones chantier, sécurisation des manœuvres, entretien des protections collectives	Façades ITE
Coactivité successive entre gros œuvre, ITE en façade et corps d'état secondaires	Tous lots	Travaux des lots concernés suivant planning	Suivi et entretien des protections collectives	Façades ITE
Coactivité simultanée entre entreprises intervenant à l'intérieur	Sols souples, Finitions intérieures, Menuiserie extérieure, Electricité	Travaux des lots concernés suivant planning	Pas de travaux en superposition, suivi et entretien des protections collectives	Tous lots
Utilisation commune d'échafaudages	Tous lots	Travaux des lots concernés suivant planning	Echafaudage conforme (PV), convention de mise à disposition	Tous lots
Interventions électriques	Electricité	Travaux des lots concernés suivant planning	Délimiter et interdire tout passage dans les zones à risque	Electricité

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3 m.

Utilisation systématique d'échafaudage (conforme à la notice de montage du constructeur) ou **de PIR** (plate-forme individuelle roulante) ou **de PEMP** (plate-forme élévatrice mobile de personne) : interdire toute intervention à l'échelle ou à l'escabeau et utiliser des plates-formes de travail.

Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives : interdire la présence de personnel dans les zones d'action et des zones susceptibles d'être atteintes lors des opérations en élévation.

Faire réaliser les travaux à des personnes n'ayant pas d'inaptitude aux travaux en hauteur, formées et sensibilisées au risque.

EXPOSITION AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION > A LA TBT

Interdiction d'intervenir sur les installations électriques de chantier.

Interdire formellement l'utilisation d'appareillages et des rallonges électriques non conformes ou non contrôlés et en mauvais état de marche, obligation de respecter les normes d'éloignement des coffrets électriques (25m.).

Faire réaliser les travaux par du personnel habilité aux risques électriques.
Mettre en place des coffrets de prises protégés par un système différentiel et l'éclairage de l'ensemble des circulations suivant l'avancement des travaux.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre, sur demande du coordonnateur SPS, peuvent, en cas de manquement d'une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité à une autre entreprise.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Façades ITE, Gros œuvre, Menuiserie extérieure	Elévations maçonnerie, façades ITE + enduit, menuiseries extérieures	Echafaudage de pied, protections collectives contre les chutes de hauteur	Protections collectives contre les chutes par garde-corps , échafaudages conformes et vérifiés, utilisation plateformes de travail avec garde-corps, EPI spécifiques (harnais + longe sur point d'ancrage) pour interventions ponctuelles

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

La visite d'inspection commune avec le chef d'établissement et le maître d'ouvrage (ICCE) a eu lieu le 20 novembre 2025. Le chef d'établissement transmettra aux entreprises les contraintes d'organisation concernant l'hygiène et la sécurité du site et devra établir le cas échéant des plans de prévention suivant le décret du 20/02/1992 (consignes de circulation du site, consignes de stationnement, consignes d'appels en cas d'accident ou d'incendie, permis feu, procédure de consignation mécanique électrique ou des autres fluides, règlement intérieur, etc.). L'opération s'inscrivant en site occupé et dans un environnement urbain dense, les entreprises devront donc prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour la protection des usagers du site (automobilistes, piétons, personnels et locataires des logements, etc.) et des ouvrages mitoyens. Le chantier devra être clos, indépendant et signalisé efficacement pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra également de prendre toute les mesures pour limiter les nuisances (bruit, poussières, déchets, salissures, etc.) vis à vis des usagers en plus de préserver leur sécurité. Toute découverte pendant les travaux de terrassements et fouilles pouvant avoir un caractère archéologique (objets, fondations, etc.) ou dangereux (obus, mines, etc.) devra être signalée aux autorités compétentes, le chantier cessant immédiatement.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Selon PIC, depuis la rue de la Fontcimagne pour l'ensemble des véhicules (accès piétons depuis la rue des Planchettes)	Chantier en zone urbaine	Signalisation et accès sécurisé, respect du code de la route	Tous lots	Façades ITE
Environnement du chantier	Selon PIC (cf plan de masse du MOE)	Chantier en zone urbaine	Clôture et signalisation	Tous lots	Façades ITE
Bruit dû au chantier	Bruit des engins, postes de travail, etc.	Réduire les émissions au plus bas possible	Respect de la réglementation en vigueur, privilégier l'utilisation de matériel à moteur électrique	Tous lots	Tous lots
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Selon DT/DICT	Pour toutes interventions au droit des emprises chantier	Prise en compte des réponses des concessionnaires	Tous lots	Tous lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, peut demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de l'ensemble des zones de chantier.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

aLe maître d'ouvrage doit faire réaliser les travaux de voirie provisoire permettant l'accès carrossable au site, l'amenée d'eau potable et d'électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées pour que l'installation des locaux destinés au personnel de chantier soit conforme aux dispositions applicables en la matière, et ceci dès qu'une opération de construction de bâtiment excède 760000 euros (Art. R. 238-40).

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Voirie existante depuis la rue de la Fontcimagne	Sans objet	Sans objet
Desserte intérieure	Par voirie existante, selon PIC	Sans objet	Sans objet
Eau potable	Selon PIC	Phase préparation, avant démarrage des travaux, selon point de raccordement défini par le MOE	Façades ITE
Eau usées	Selon PIC	Phase préparation, avant démarrage des travaux, selon point de raccordement défini par le MOE	Façades ITE
Eau pluviale	Selon PIC	Phase préparation, avant démarrage des travaux, selon point de raccordement défini par le MOE	Façades ITE
Electricité	Selon PIC	Phase préparation, avant démarrage des travaux, selon point de raccordement défini par le MOE	Façades ITE

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires convenablement chauffés ou climatisés, ventilés. Les aménagements mis en place devront respecter les normes constructives et les normes sanitaires (en fonction du nombre d'usagers) imposées par les dispositions réglementaires (Code du travail). **L'entreprise titulaire du lot "Façades ITE" sera responsable du nettoyage quotidien de la base vie** : un contrat d'entretien sera souscrit auprès d'un prestataire, spécialiste dans le domaine du nettoyage.
Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées et notamment :
- interdictions de l'accès à la zone de montage / démontage aux intervenants du chantier
- présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.) pour prévenir les risques liés à la circulation des véhicules due aux approvisionnements
- différer ou suspendre le montage-démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (notamment le vent)
- prévoir des ancrages en partie basse des bungalows pour éviter au personnel de monter dessus lors des opérations d'élingage ou de décrochage
- prévoir un système sécurisé pour monter et descendre des plateaux de camions

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10	Selon PIC	Comprenant armoires et bancs	Façades ITE	Façades ITE	Façades ITE, avec prestataire spécialisé dans le domaine du nettoyage
Réfectoire	10	Selon PIC	Comprenant tables, chaises, réfrigérateur et micro-onde	Façades ITE	Façades ITE	Façades ITE, avec prestataire spécialisé dans le domaine du nettoyage
Sanitaires	10	Selon PIC	Point d'eau et eau chaude	Façades ITE	Façades ITE	Façades ITE, avec prestataire spécialisé dans le domaine du nettoyage

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourra décider de faire réaliser les prestations demandées, notamment concernant le nettoyage quotidien de la base vie, par une entreprise extérieure.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Le Gouvernement prévoit, dans le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022, un allègement des dispositions mises en place dans la lutte contre la Covid-19. Elles sont applicables dès le 14 mars 2022. **L'OPPBTP invite toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.**

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
Façades ITE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	**Façades ITE**	**Façades ITE**

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

Chaque entreprise devra assurer la présence systématique d'un téléphone portable en état de marche sur chantier, permettant à toute personne, témoin d'un accident ou d'un incendie, de prévenir les services de secours extérieurs.

SERVICES D'URGENCE :

SAMU : **15** ou **112** et le **114** (pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile,

Police ou Gendarmerie : **17**,

Sapeurs pompiers : **18**.

6.1 ORGANISATION

En cas d'accident ou d'incendie, il sera donné rendez vous aux services extérieurs au portail de chantier. Une personne sera chargée d'accueillir ces secours et de les diriger à l'intérieur du chantier. Les accès au chantier devront en permanence autoriser le passage des services de secours. Il ne sera toléré aucun stationnement ou entreposage de matériel ou matériaux, même momentanément dans leur emprise. Les entreprises ne devront en aucun cas stationner leur véhicules de service sur les accès du chantier ou à proximité des entrées des bâtiments pour faciliter le passage des véhicules prioritaires.

Pour chaque accident, il est nécessaire de protéger la victime, alerter les secours et faire secourir la victime par une personne SST. **Chaque entreprise doit déclarer obligatoirement tout accident du travail au coordonnateur SPS et lui transmettra un « rapport d'accident » dans les 48 heures.** Pour l'ensemble du chantier, les entreprises assureront par entente commune la présence permanente d'un Sauveteur Sécurité du Travail pour 20 personnes. Chaque sauveteur secouriste devra être identifié par un badge spécial (apposé de préférence sur le casque). Chaque entreprise devra communiquer au coordonnateur SPS le nom des secouristes présents sur le chantier dans son PPSPS.

Accident bénin : le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide des médicaments entreposés dans l'armoire à pharmacie prévue à cet effet dans le bureau de chantier : la victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner (S.M.U.R., ambulance privée, médecin personnel, etc.).

Accident grave : informer le ou les secouristes de chantier qui, en fonction de l'état du blessé, donneront des renseignements utiles au médecin du S.M.U.R. (sans oublier l'adresse du site) ; prévoir un guidage si l'accès du chantier est difficile ; prodiguer au blessé les soins compatibles avec son état.

Accident mortel : laisser les lieux dans l'état de l'accident ; prévenir immédiatement les services et organismes désignés ci-après ; regrouper le plus de témoins possible.

Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel : prévenir immédiatement l'employeur, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'inspection du travail, la gendarmerie ou la police locale, le représentant de la CARSAT, le coordonnateur SPS.

Extincteurs dûment contrôlés et adaptés aux locaux et aux risques.

Veiller à l'accès permanent par les services de secours, aux bouches et poteaux incendie implantés au voisinage de l'emprise des travaux.

Mise en place par les entreprises des moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable, etc.) adaptés aux risques recensés sur les installations (parties privatives et collectives), sur les engins et véhicules de chantier, sur les postes de travail et dans les zones de stockage.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence		Téléphone portable à disposition du chef de chantier		Tous lots
Liaison avec les secours		Selon procédure décrite ci-avant		Tous lots
Accès secours	Portail d'accès chantier, selon PIC		Signalétique adaptée	Façades ITE
Point de rencontre	Selon PIC	Rendez-vous avec les services de secours au portail de chantier	Signalétique adaptée	Façades ITE
Secouriste		1 secouriste présent en permanence sur le chantier	Macaron apposé sur le casque ou le vêtement de travail	Tous lots
Trousse de secours	Véhicules d'entreprise, base vie, sur postes de travail	Trousse de premiers secours, vérifiée et complétée régulièrement, à disposition du chef de chantier et de l'encadrement		Tous lots
Extincteur cantonnement	Selon PIC, locaux Base vie affectés au personnel (vestiaires, réfectoire)		Signalétique adaptée	Façades ITE
Extincteur chantier	A proximité des postes de travail	Obligatoire pour tous postes de travail par point chaud	Signalétique adaptée	Tous lots

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La législation oblige contractuellement les entreprises (titulaires et sous-traitantes) à participer activement à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé :

- en appliquant et en faisant appliquer à toute personne présente sur le chantier les Principes Généraux de la Prévention,
- en déclarant au coordonnateur SPS tout accident du travail avec ou sans arrêt, le nombre des jours

d'arrêt, le type d'accident et le nombre d'heures travaillées,
- en déclarant suffisamment de temps à l'avance le nom des entreprises auxquelles elles comptent sous-traiter des travaux afin que le coordonnateur SPS ait le temps de les convoquer à une inspection commune précédant l'envoi de leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS),
- en faisant respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et les mesures d'hygiène et de sécurité auxquelles est soumise cette opération,
- en faisant respecter à l'ensemble de son personnel le port des protections individuelles adaptées aux travaux à exécuter (casques, chaussures, masques, gants, harnais, lunettes, protections auditives etc.).

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque entreprise aura l'obligation de prévoir la présence simultanée d'au moins deux personnes sur les postes de travail : l'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Toute intervention d'entreprise, y compris sous traitante ou prestataire de service, est interdite avant agrément du maître d'ouvrage, accord du maître d'œuvre, visite d'inspection commune et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

DRAAF - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

16B Rue Aimé Rudel
63370 Lempdes

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	DIR REG DES FP D'AUVERGNE RHONE-ALP	**Chrono RJC**	
Affaire	DRAAF - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100125891	**Date**	
Coordonnateur	Faty DIA	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 16B Rue Aimé Rudel
63370 Lempdes

Coordonnées GPS: longitude : 3,17555200 / latitude : 45,77539900

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

38 Rue de Sarliève - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: LEMPDES
RUE :16B Rue Aimé Rudel

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.69.61.40.45 .

38 Rue de Sarlième - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr